



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-67 du 05 juillet 2016

OBJET - Redevance spéciale - modification du règlement

Annexes :

- *nouveau règlement de redevance spéciale*
- *convention pour la collecte des déchets non ménagers*

Rapporteur : Pierre LEROY

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :
Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

Le vice-Président délégué à la « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », Monsieur Pierre Leroy, rappelle que l'établissement a instauré la redevance spéciale par délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2010.

Puis il expose les motifs qui conduisent à proposer une modification du règlement de redevance spéciale :

- Allègement des formalités avec les professionnels assujettis,
- Facturation des professionnels au volume,
- Facturation à hauteur du service rendu,
- Création de catégories de producteurs et modification de la tarification en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages,

Vu la délibération n°2010-077 du 20 juillet 2010 approuvant la mise en place de la redevance spéciale et les termes du règlement de redevance spéciale,



Vu la délibération n°2010-147 du 14 décembre 2010 portant sur la modification du règlement de redevance spéciale,

Vu la délibération n°2010-73 du 17 juin 2014 approuvant les projets de convention de pose de dispositifs semi-enterrés et de collecte sur le domaine privé, et autorisant le Président à les signer,

Vu l'avis favorable du Bureau des vice-Présidents en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « technique, environnement et développement durable » en date du 17 mai 2016 et du 22 juin 2016,

Considérant que la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la CCB au 1^{er} janvier 2011 s'applique à tous les producteurs professionnels publics et privés utilisant le service public d'élimination des déchets produisant un seuil minimal de 100 kg de déchets par semaine,

Considérant que les contenants utilisés pour la collecte des déchets (bacs roulants, colonnes aériennes, dispositifs semi-enterrés) donnent une indication de volume et non de poids et qu'en conséquence il apparaît nécessaire de modifier les modalités de calcul de la redevance spéciale,

Considérant qu'en matière d'imposition, il n'est pas nécessaire d'établir un contrat avec les redevables, principe qui s'applique également à la redevance spéciale,

Considérant que dans le cadre de la redevance spéciale la collecte des déchets des professionnels peut nécessiter la pose de dispositifs semi-enterrés et la collecte sur leur domaine privé,

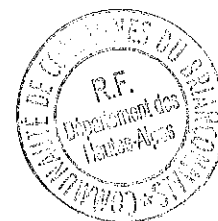
Le Conseil Communautaire à l'unanimité (20 abstentions)

- Approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale telles que définies dans le règlement de redevance spéciale ci-annexé ;
- Approuve la convention pour la collecte des déchets non ménagers, comprenant les prescriptions financières et les prescriptions spécifiques à la collecte sur le domaine privé ;
- Dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Charge le Président et le Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, de l'exécution de la présente, dont notamment de la signature de la convention de collecte des déchets non ménagers avec les professionnels assujettis à la redevance spéciale.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA.



Date affichage : 12 JUIL. 2016